

DEL-2025.00304

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 4

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU
PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE POUR L'ANNEE 2026**

Rapport présenté par Pierre HACQUIN

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, pour se rendre à des formations ou pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023, prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- allant de 120 € à 140 € pour les grandes villes et communes du Grand Paris :
 - 140 € pour la commune de Paris
 - 120 € dans une grande ville ou une autre commune du Grand Paris
- allant de 90 € à 120 € dans une autre région :
 - 120 € dans une ville de plus de 200.000 habitants
 - 90 € dans une autre commune



La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE pour leurs déplacements, selon les modalités suivantes :

➤ **Région Ile de France :**

- 250 € pour Paris
- 200 € dans une autre commune du Grand Paris
- 150 € dans une autre ville

➤ **Autres régions :**

- 200 € dans une ville de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, ...)
- 150 € dans une autre commune

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite, par jour, des montants ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE dans le cadre de leurs missions pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE